

Compte rendu de séance

Séance du 30 Avril 2021

L' an 2021 et le 30 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Excusée ayant donné procuration : Mme MOUSSUT Cécilia à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/04/2021

Date d'affichage : 23/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-20 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

2021-21 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRES

2021-22 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

2021-23 : DÉSIGNATION DE 3 JURÉS D'ASSISES

2021-24 : PROJET DE CRÉATION D'UN SIVOS : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS

2021-25 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : RÉGULARISATION 2020 ET ACOMPTES 2021 DE LA COMMUNE DE THENNELIÈRES AU BUDGET ANNEXE DE BOURANTON

2021-26 : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

2021-27 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2021-28 : SPL XDEMAT : APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

réf : 2021-20 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n°2021-04 du 6 février 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer des dossiers de subventions pour l'aménagement de l'entrée du village en venant de BELLEY.

Un dossier a été déposé aux services de Troyes Champagne Métropole et une délibération spéciale doit donc être prise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour les travaux d'aménagement de l'entrée du village.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-21 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour le marché de travaux de l'aménagement de l'entrée du village.

Celui-ci s'est achevé le 22 avril dernier. Le montant des travaux estimé par le maître d'oeuvre était de 145 204.50 € HT soit 174 245.40 € TTC. La commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 23 avril pour procéder à l'ouverture puis, le maître d'oeuvre a étudié la conformité des candidatures.

Le Maire précise que le choix de la CAO s'est porté sur l'entreprise EIFFAGE qui propose une offre à 136 979.30 € HT soit 164 375.16 € TTC (la mieux disante)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le choix de la Commission d'Appels d'Offres pour l'entreprise EIFFAGE qui propose une offre à 136 979.30 € HT soit 164 375.16 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la signature du marché et d'engager les démarches afférentes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Isabelle VAN DE ROSIEREN arrive en retard et s'en excuse.

réf : 2021-22 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire explique que :

Le Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. de la commune de Thennelières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2013 nécessite une adaptation de certaines règles du règlement écrit qui posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de constructions.

Ainsi, la modification simplifiée n°1 porte sur la modification du règlement écrit pour clarifier ou adapter certaines règles de la zone urbaine U et de la zone à urbaniser (AU) car elles posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de constructions.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Thennelières et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et portés à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 12 mars 2021, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois du 22 mars 2021 au 23 avril 2021, préalablement à la convocation du conseil municipal.

Lors de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2013 ayant approuvé le P.L.U ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public ;

Considérant la décision n°MRAe 2021DKGE10 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe Grand Est en date du 27 janvier 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 ;

Considérant l'avis favorable formulé par la DDT Aube;

Considérant l'avis sans remarque formulé par le Syndicat DEPART porteur du SCoT des Territoires de l'Aube ;

Considérant l'avis favorable formulé par Troyes Champagne Métropole dont le service commun ADS fait remonter quelques évolutions réglementaires qui auraient l'avantage de préciser certains points du règlement pour une meilleure compréhension de la règle ;

Considérant l'avis formulé par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient attirant l'attention de la commune sur la prise en compte des quatre cahiers du Guide Architectural et Paysager (GAP) du PNRFO, annexé au SCoT des territoires de l'Aube et proposant d'intégrer la nouvelle version du guide des essences préconisées par le Parc aux annexes du règlement, et d'y joindre les fiches outils du SCoT sur les bâtiments agricoles et la clôture et le jardin, afin d'aider les pétitionnaires dans l'élaboration de leurs projets.

Considérant l'avis favorable formulé par la Chambre d'Agriculture de l'Aube;

Considérant l'avis sans remarques formulé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Aube proposant de compléter les règles concernant la desserte par les réseaux des zones constructibles et l'implantation des constructions ;

Considérant que les résultats de la notification des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et la mise disposition du public conduisent à apporter les réponses et les modifications suivantes au dossier de modification simplifiée :

- La commune répond favorablement à la demande de Troyes Champagne Métropole proposant de comprendre les vérandas comme extensions et limiter l'emprise au sol des garages et non la surface de plancher au sein des espaces identifiés « protection jardin.
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande de Troyes Champagne Métropole proposant de déroger aux règles de pente et de forme des abris de piscine au même titre que les vérandas.
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande de Troyes Champagne Métropole proposant de réduire le recul minimum d'implantation des piscines à 3 mètres tel que demandé pour les constructions et les extensions.
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient proposant d'intégrer la nouvelle version du guide des essences préconisées par le Parc aux annexes du règlement, et d'y joindre les fiches outils du SCoT sur les bâtiments agricoles et la clôture et le jardin.
Les annexes du règlement écrit sont complétées en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande du Conseil Départemental de l'Aube proposant de compléter les règles concernant la desserte par les réseaux des zones constructibles en stipulant que les réseaux devront passés en tranchée commune, autant que faire se peut et que tout terrain situé en bordure de route, et divisé en plusieurs lots, devra faire l'objet d'un projet commun entre tous les lots pour mise en réseau.
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande du Conseil Départemental de l'Aube proposant d'imposer un recul minimum de 5 mètres pour l'implantation des nouveaux portails d'accès.
L'implantation des portails en recul des limites de propriété ne peut être imposé, cependant, la commune est favorable à inciter les pétitionnaires à réaliser des places de midi permettant de stationner un véhicule en dehors de l'espace publique. Le règlement écrit est complété pour proposer cette solution sans l'imposer.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. adapter selon les propositions citées supra et les choix de la commune est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

- dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-23 DÉSIGNATION DE 3 JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la commune du bureau centraliseur de notre canton (Vendeuvre-sur-Barse), lui indiquant que la commune de Thennelières avait été désignée pour proposer 3 jurés d'assises. Cette désignation se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Trois conseillères étant présentes, chacune à son tour procède à ce tirage au sort et sont désignées :

- Monsieur PEREIRA DE REZENDE Stéphane, Jean-Claude
- Madame THOMAS Épouse BRULÉ Christine Juliette Paulette et
- Madame MICHON Épouse VERHÉE Stéphanie Aurélie Réjane

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME les personnes ci-dessus désignées par tirage au sort.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste à Vendeuvre-sur-Barse.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-24 : PROJET DE CRÉATION D'UN SIVOS : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-2,

VU le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.),

VU le projet de statuts fixant notamment, en application de l'article L.5211-5-1 précité :

- la liste des communes membres de l'établissement soit les Communes de Bouranton, Laubressel et Thennelières ;
- le siège de celui-ci soit la Mairie de Bouranton ;
- la durée pour laquelle il est constitué soit une durée indéterminée ;
- les compétences transférées à l'établissement soient les compétences scolaires (bâtiments scolaires et services des écoles), gestion et fonctionnement des activités périscolaires, transport dans le cadre de l'exercice des activités scolaires et périscolaires du pôle scolaire,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) entre les Communes précitées,

ADOPTE le projet de périmètre proposé,

ADOPTE les projets de statuts proposés,

DIT que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Aube en vue de poursuivre le processus de création du syndicat intercommunal notamment par la saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-25 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : RÉGULARISATION 2020 ET ACOMPTE 2021 DE LA COMMUNE DE THENNELIÈRES AU BUDGET ANNEXE DE BOURANTON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU la convention de partenariat financier en date du 01 avril 2021 fixant les dépenses de chaque Commune pour le remboursement des sommes engagées pour le fonctionnement de la garderie cantine du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de Bouranton, Laubressel et Thennelières,

VU l'état de répartition des dépenses en date du 04 mars 2021,

CONSTATANT le déficit 2020 de la structure accueil loisirs cantine,

CONSTATANT les dépenses à engager par la Commune de Thennelières pour 2021 à titre d'avance pour équilibrer le budget de fonctionnement du budget annexe de l'accueil collectif de mineurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au budget annexe de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2021 la somme de 19 367.99 € selon la répartition suivante :

Régularisation 2020 :	4 528,62 €
1 ^{er} acompte 2021 :	4 946,46 €
2 ^{ème} acompte 2021 :	4 946,46 €
3 ^{ème} acompte 2021 :	4 946,46 €

DIT que ces montants seront mandatés après réception des titres de recette correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-26 : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Monsieur le Maire explique que l'organisation des bureaux de vote est plus contraignante en raison de crise sanitaire mais aussi des "doubles-scrutins".

En effet, les élections régionales et départementales sont organisées en même temps : le 20 juin pour le 1er tour et le 27 juin pour le second tour.

Il a donc été décidé, préalablement à cette réunion, qu'un bureau de vote serait installé à la Mairie pour les élections départementales et qu'un autre bureau de vote serait créé à l'ancienne école, les distances préconisées seraient donc respectées et le brassage ainsi limité. La demande en ce sens a déjà été faite auprès de la Préfecture de l'Aube.

Il propose que soient composés 2 bureaux de vote (un pour chaque élection) et demande qui est volontaire :

Bureau de vote pour les élections départementales :

Président : Bernard ROBLET

Secrétaire : Isabelle VAN DE ROSIEREN

Assesseurs :

- de 8 h à 13 h : Rodolphe GYÉ-JACQUOT et Thierry HOTTE

- de 13h à 18h : Régine FEUGEY et Cécilia MOUSSUT

Bureau de vote pour les élections régionales :

Président : André-Paul GUÉNARD

Secrétaire : Fabrice GORNEAU

Assesseurs :

- de 8 h à 13 h : Laurence DEVILLE et Yves MARCHAL

- de 13h à 18h : Julian DÉON et Hervé VAN DE ROSIEREN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME les propositions ci-dessus et valide la composition des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains telles qu'indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-27 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le point sur la suppression du poste d'adjoint technique sera soumis au conseil municipal ultérieurement puisqu'il doit, préalablement, obtenir l'avis du Centre de Gestion.

Seule la modification du tableau des effectifs est donc abordée.

En effet, suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil Mubicipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à jour du tableau des effectifs suivante :

Adjoint technique territorial : 1 poste à 34 heures hebdomadaires (qui sera supprimé par délibération dès la réception de l'avis du CDG)

Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à 34 heures hebdomadaires

Adjointe Administrative Principale de 1ère classe : 1 poste à 20 heures hebdomadaires

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-28 : SPL XDEMAT : APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus (approbation de la nouvelle répartition et donne pouvoir à André-Paul GUÉNARD).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Lors de la composition des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin prochains, il a été fait un point sur les membres du conseil vaccinés. En effet, l'État préconise que les membres des bureaux de vote soient vaccinés et met en place une politique de priorisation.

* Transports scolaires : la compétence sera totalement reprise à la rentrée de septembre 2021 par les services de Troyes Champagne Métropole. Aucun changement majeur n'est prévu mais plutôt une homogénéisation des tarifs et des services à l'ensemble des ayants-droits qu'ils soient scolarisés sur place ou qu'il fasse l'objet de dérogation. La commission de TCM est présidée par Olivier GIRARDIN, qui, entre autres désire appliquer la gratuité le dimanche.

* Maison France Service : la MFS de Lusigny-sur-Barse a ouvert ses portes au sein de l'ancienne trésorerie (14 rue Louis Genevois). Elle apporte un large panel de services mais aussi d'informations à destination des usagers et même une aide dans les démarches administratives.

* Monsieur le Maire félicite les membres de la commission communication notamment pour le site internet, l'application My city pocket mais aussi pour le Tanoclarien. Des remarques positives ont été apportées en Mairie.

* Fleurissement : celui-ci est prévu le samedi 15 mai à partir de 14 heures. Les membres du conseil ainsi que toute personne volontaire de la commune peut participer, il suffit juste d'apporter son matériel et ses équipements. Plusieurs équipes seront composées.

* 8 Mai : Celui-ci se déroulera comme toutes les manifestations en période de crise sanitaire, c'est à dire en comité restreint et non ouvert au public.

* 14 Juillet : la question se pose quant à l'organisation de manifestations (jeux, repas, feux d'artifices...). Isabelle prendra contact avec les divers intervenants afin de préparer un "retour à la normale" en demandant les conditions en cas d'annulation.

* Décorations de Noël : toutes les rues de la commune devraient être décorées cette année.

Séance levée à: 20:55

En mairie, le 03/05/2021

Le Maire

Bernard ROBLET

